

Nouméa, le 15/07/2026

Demande de régulation des marchés n° 45 en cours d'instruction

Type : Demande de renouvellement

Secteur économique concerné : Ouvrages de menuiserie en bois

TD	Libellé produit	Mesures de régulation	
		Souhaitées	
		Type	Durée
4418.11	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles		
4418.11.00	En bois tropicaux	TRM 20%	10 ans
4418.19.00	Autres	TRM 20%	
4418.21	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils		
4418.21.10	En bois tropicaux	TRM 20%	10 ans
4418.21.90	Autres	SHUE	
4418.29	Autres		
4418.29.10	Portes présentées avec leurs cadres et chambranles, cadres et chambranles de porte	TRM 20% ¹	10 ans
4418.29.90	Autres	SHUE	10 ans
9403	Autres meubles et leurs parties		
9403.30.00	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	TRM 5%	10 ans
9403.40.00	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	TRM 5%	
9403.50.00	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	TRM 5%	
9403.60.00	Autres meubles en bois	TRM 5%	

¹ Toutefois, en accord avec la filière, la société demande d'exclure des positions 4418.29.10 les blocs-portes dits « techniques » qui concernent :

- les blocs-portes isophoniques : PV normes type EI30 – 29 à 47 DB, etc.
- les blocs-portes coupe-feu : PV normes type EI30 – EI60, EI120, etc.
- les blocs-portes plombés ou anti-rayon X : PV normes type anti-rayon X EI30 RA = 41, etc.
- les blocs-portes anti-effractions : PV normes type CR3 et CR4 suivant les normes EN 1627 et 1630, etc.
- Ces blocs-portes ne sont pas fabriqués sur le territoire et sont donc inutilement taxés.